



**Syndicat national
Pénitentiaire des
Surveillant(e)s - C.E.A.**

Audience Chancellerie

Du 30 juillet 2025



Ce mercredi 30 juillet 2025, le SPS-CEA était reçu par la Chancellerie.

Lors de cette audience, nous avons débattu pendant 1h30 des sujets prioritaires pour notre organisation syndicale.

En introduction, le SPS-CEA a exprimé qu'il était bien conscient qu'un virage à 180 degrés était amorcé et opéré par le Ministre, mais que beaucoup de problématiques restaient en suspens (manque crucial d'effectifs (6000 postes vacants), surpopulation carcérale records mois après mois, perte d'autorité dans les détentions, insécurité, menaces à l'extérieur..).

1.Création de la Police Pénitentiaire :

Le SPS-CEA a tenu à rappeler à la Chancellerie qu'il est essentiel que la création d'une Police Pénitentiaire concerne l'ensemble des personnels de surveillance. Le syndicat a souligné que cela permettrait une meilleure reconnaissance du métier et renforcerait son attractivité. Le SPS-CEA a également précisé que la nouvelle formation des élèves intègre désormais le module ESP, incluant l'usage de l'arme sur la voie publique.

De même, le SPS-CEA a insisté sur l'importance que cette Police Pénitentiaire soit dotée d'un véritable rôle d'APJ (Agent de Police Judiciaire) pour les CEA, et d'OPJ pour les officiers et directeurs, afin de rendre aux agents toute leur autorité en détention.

Le syndicat a également proposé que les agents puissent être habilités au timbre-amende, considérant que la population carcérale ne doit pas être exonérée des sanctions prévues en cas d'infraction, au même titre que tout citoyen libre.

Il n'est évidemment pas question pour le SPS-CEA de diviser les personnels, mais bien de redynamiser un corps uni et solidaire, autour d'une identité commune et renforcée par la reconnaissance statutaire et les missions de sécurité confiées.

La Chancellerie s'est montrée sensible et réceptive aux arguments présentés par le SPS-CEA, et a confirmé que les arbitrages relatifs à la création de la Police Pénitentiaire ne sont pas encore finalisés.

.../...

2. Emplois vacants et création d'une 2^{ème} école de l'administration Pénitentiaire :

Le SPS-CEA a exprimé l'urgence absolue de combler le plus rapidement possible les 6000 emplois vacants. Nous avons expliqué à la Chancellerie que le personnel de surveillance est à bout, que les heures supplémentaires s'accumulent, que les agents sont au bord de la rupture.

Le SPS-CEA a soulevé que les échéances à venir seront énergivores en ressources humaines (départs à la retraite en masse des plans 13000, création de nouvelles structures (modulaires) et qu'il est impératif d'anticiper ces futurs effectifs au risque d'atteindre une situation ingérable.

Le SPS-CEA a motivé auprès de la Chancellerie sa demande initiale faite lors de sa déclaration liminaire au COPIL de l'ENAP le 18 avril 2025, la création d'une 2^{ème} école de l'administration pénitentiaire, seule solution qui permettrait de recruter rapidement en masse et d'assurer une formation de qualité. Le SPS-CEA a précisé que celle-ci devrait se situer en banlieue Parisienne.

Concernant les effectifs, la Chancellerie nous confirme l'obtention de 1600 emplois. Pour l'étude d'une 2^{ème} école, le cabinet nous indique qu'une réflexion est bien en cours, mais que les budgets pour réaliser ce projet ne sont pas programmés pour l'instant programmés.

3. Prime Encadrement :

Le SPS-CEA a insisté auprès du cabinet du Ministre sur l'extrême importance à rectifier sans tarder la rémunération des Brigadiers-Chefs encadrants, car suite à la réforme dite « **historique** », les Encadrants sont les grands oubliés et cette fonction n'a plus aucune attractivité, pire, les brigadiers-chefs de l'encadrement se sentent lésés, trahis. **Le SPS-CEA a alerté le Cabinet que, si rien n'est fait très rapidement pour remédier à cette injustice, ce grade risque de se tarir au fil du temps.**

Le SPS-CEA a expliqué l'importance de la fonction d'encadrant : leurs missions, le rôle de relais primordial qu'ils jouent entre les surveillants et les officiers, la responsabilité qui leur incombe à l'ouverture et à la fermeture des établissements, mais aussi lors des week-ends et chaque nuit.

Le SPS-CEA a rappelé qu'ils sont soumis à une obligation de mobilité pour l'obtention du grade, contrairement aux brigadiers-chefs expertises, et que, pour toutes ces raisons, il est totalement inconcevable qu'ils ne puissent accéder à une rémunération plus élevée, en rapport avec leurs responsabilités.

Le SPS-CEA a également souligné l'absence de différenciation en matière de retraite entre les grades de brigadier-chef expertise et de brigadier-chef encadrement.

Le SPS-CEA a remis en main propre son dernier tract sur le sujet, intitulé « **Prime d'encadrement brigadier-chef et majors** », diffusé le 22 juillet 2025, ainsi que la proposition de grille salariale figurant dans sa nouvelle plaquette revendicative, également diffusée avec le tract du 22 juillet.

La Chancellerie s'est montrée sensible à nos arguments et nous a confirmé qu'une solution devra être trouvée pour rendre ce grade plus attractif.

Nous continuerons donc à suivre ce dossier complexe, car si, pour certains, une centaine d'euros représente une victoire, pour le SPS-CEA, ce ne sont que des miettes un manque total de respect pour nos encadrants.

4.Revalorisation des primes de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que des heures supplémentaires :

Le SPS-CEA a demandé au cabinet du ministre l'ouverture de négociations concernant la revalorisation des primes de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que des heures supplémentaires. Le SPS-CEA a fait valoir que, d'une part, ces indemnités n'avaient pas été revalorisées depuis de nombreuses années et que, d'autre part, il devenait nécessaire de les réévaluer afin de garantir une attractivité supplémentaire.

Le cabinet nous a indiqué qu'il comprenait cette demande, mais qu'en raison du contexte actuel de restrictions budgétaires, il ne pouvait y répondre favorablement.

Le SPS-CEA a également soulevé l'absence, au sein de notre administration, de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), contrairement à nos homologues de la Police nationale et de la Gendarmerie. Cette indemnité vise à compenser l'absence prolongée d'un agent en mission de renfort temporaire hors de sa résidence administrative, telles que les extractions judiciaires de longue distance sur plusieurs jours, les renforts exceptionnels (comme à Mayotte après un ouragan, par exemple), ou encore les transferts entre la métropole et les DOM (liste non exhaustive).

5.Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) :

Le SPS-CEA a demandé au cabinet du Ministre d'intervenir auprès de la mutuelle Intériale (désignée comme unique protection sociale obligatoire à compter du 1er octobre 2025) afin de négocier un avenant concernant les ayants droit. Le SPS-CEA a expliqué au cabinet que, si un socle commun avait effectivement été négocié avec Intériale, cela n'a malheureusement pas été le cas en ce qui concerne la prise en charge des ayants droit, ce qui entraîne une explosion des tarifs pour les agents concernés.

La Chancellerie nous a répondu que cela n'avait pas été fait dans l'intention que les agents perdent de l'argent et nous a demandé de lui faire remonter toutes les situations problématiques.

De même, le SPS-CEA a demandé au cabinet qu'une notice explicative soit rapidement diffusée à l'ensemble des agents, précisant les modalités à suivre pour basculer de leur ancienne mutuelle vers Intériale. Ceci afin d'éviter que certains agents ne se retrouvent avec deux cotisations à régler chaque mois (le désengagement de l'ancienne mutuelle n'étant pas systématique).

6.Niveau d'escorte :

Le SPS-CEA a informé la Chancellerie que certaines irrégularités persistaient concernant le rabaissement des niveaux d'escortes. À titre d'exemple, le SPS-CEA a évoqué une situation récente sur le site d'Aix-Luynes : une personne détenue, présentant un profil similaire à celui de Mohamed Amra (trafiquant international de stupéfiants, risque d'évasion élevé), a été programmée pour un transfert. Le niveau d'escorte 4 initialement prévu a été abaissé à un niveau 3, sans la moindre concertation en CPU, et uniquement en raison de l'indisponibilité des FSI pour assurer l'escorte. Le SPS-CEA a rappelé que l'affaire Amra avait coûté la vie à deux agents pénitentiaires et gravement blessé trois autres. Un protocole d'accord avait alors été conclu afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

Le SPS-CEA ne cautionnera en aucun cas des pratiques similaires, qu'il considère comme relevant de comportements criminels par destination.

Le Cabinet du Ministre nous a assuré être attentif au respect du protocole et s'est engagé à se renseigner sur cette affaire.